

## Communiqué de presse

30 septembre 2025

### La Commission de régulation de l'énergie publie la méthodologie appliquée pour le calcul des revenus annuels du parc nucléaire constatés et projetés à partir de la comptabilité appropriée, ainsi que sa première estimation pour 2026

L'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) prendra fin au 31 décembre 2025. A compter de cette date, les fournisseurs d'électricité s'approvisionneront intégralement sur les marchés ou avec leurs propres moyens de production. Dans ce contexte, la loi de finances pour 2025 introduit un nouveau dispositif applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Celui-ci prévoit notamment la communication, à échéances régulières, par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), d'un certain nombre d'éléments relatifs à la comptabilité appropriée d'EDF pour les années civiles à venir. La CRE publie ce jour la méthodologie appliquée pour le calcul du montant des revenus annuels de l'exploitation des centrales électronucléaires historiques, constaté et projeté à partir de la comptabilité appropriée d'EDF, ainsi que ses premières estimations. Cette méthodologie a vocation à être appliquée à chaque fois que la CRE procède à l'estimation des revenus issus du parc nucléaire. Elle pourra faire l'objet d'amendements en fonction des premiers retours d'expérience et de l'évolution des fondamentaux du marché.

#### Le rôle des estimations de revenus nucléaires dans le mécanisme du versement nucléaire universel (VNU)

L'article 17 de la loi de finances pour 2025 met en place une taxe sur l'utilisation du combustible nucléaire pour la production d'électricité. Le montant de cette taxe est calculé en comparant les revenus générés par le parc nucléaire à deux tarifs, le premier dit « de taxation », dont le taux de prélèvement correspondant est de 50%, et le second dit « d'écrêtement », dont le taux de prélèvement est de 90%.

C'est la CRE qui est chargée d'estimer les revenus générés par le parc nucléaire avant l'année civile de livraison et au cours de celle-ci. Elle s'appuie pour cela sur la comptabilité appropriée (séparant les revenus issus de la vente de l'électricité d'origine nucléaire des autres sources de revenus) tenue par EDF – conformément à la loi – et dont les règles d'établissement devront être approuvées par la CRE.

Dans ce cadre, le décret n° 2025-909 du 5 septembre 2025 relatif à la comptabilité appropriée des transactions de vente et d'achat d'électricité de l'exploitant des centrales électronucléaires historiques prévoit la publication par la CRE douze mois avant, six mois avant et mensuellement à compter de trois mois avant l'année civile de livraison à venir, pour l'année civile à venir<sup>1</sup>, de ses estimations :

- De revenus du parc nucléaire d'EDF ;
- De production d'électricité nucléaire ;
- De consommation sur la période d'application de la minoration (le cas échéant) ;
- De tarif unitaire de la minoration (le cas échéant).

<sup>1</sup> Par exception en 2025, pour l'année civile de livraison 2026, la CRE publie ces estimations mensuellement, à compter de trois mois avant la prochaine année civile de livraison, soit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Suivez-nous !

### Principes méthodologiques retenus

Dans le cadre de la comptabilité appropriée tenue par EDF, la CRE dispose d'une vision détaillée de l'état de couverture financière de la production future du parc nucléaire transmise par EDF. Aux dates de calcul de l'estimation des revenus, la couverture déjà réalisée ne correspond qu'à une partie des revenus que l'exploitant va réellement percevoir. En effet, le revenu définitif ne pourra être constaté qu'à l'issue de l'année de livraison. Le calcul revêt donc un caractère prévisionnel, d'autant plus incertain qu'il est réalisé en amont de la période de livraison. Les deux principales incertitudes portent sur le volume effectif de production du parc nucléaire et sur le prix de l'électricité dans le futur.

La méthodologie présentée dans la délibération vise donc à construire une projection des revenus à cette échéance. La CRE s'appuie sur des modèles reposant sur un ensemble de scénarii et un paysage de risque réaliste.

Ainsi, l'estimation des revenus annuels de l'exploitation des centrales électronucléaires historiques est la somme de quatre composantes, dont la méthode de calcul est présentée dans la délibération :

- Les revenus sécurisés issus des transactions constatées dans la comptabilité appropriée à la date du calcul ;
- Les revenus relatifs aux contrats de long terme en vigueur à la date du calcul, estimés de manière prévisionnelle par EDF ;
- Les revenus prévisionnels restant à valoriser pour la part de la production non couverte à la date du calcul ; il s'agit ici à la fois d'estimer le volume de production n'ayant pas encore fait l'objet d'une transaction et le prix à laquelle cette production restante pourrait être valorisée ;
- La valeur de la forme captée par le parc nucléaire du fait de sa modulation en temps réel.

Cette méthodologie a vocation à être appliquée à chaque fois que la CRE procède à l'estimation des revenus issus du parc nucléaire. Elle pourra faire l'objet d'amendements en fonction des premiers retours d'expérience et de l'évolution des fondamentaux du marché.

Pour 2026, voici les premières estimations de la CRE :

Revenus 2026	23,7 Mds€	Soit 65,86€/MWh
Production d'électricité nucléaire 2026	360 TWh	
Consommation sur la période d'application de la minoration	A calculer en fonction du décret sur le versement nucléaire universel	
Tarif unitaire de minoration	A calculer en fonction des seuils retenus par l'Etat	

Ces estimations seront publiées sur le site Internet de la CRE et mises à jour aux échéances prévues par la loi.

[Consulter la délibération](#)

[Consulter la page dédiée](#)

**Contacts presse :** [presse@cre.fr](mailto:presse@cre.fr)

Suivez-nous !



[www.CRE.fr](http://www.CRE.fr)

[LinkedIn](#)

[@CRE\\_energie](#)

[@cre.fr](#)

[Lettre électronique CRE](#)

## Communiqué de presse

30 septembre 2025

---

La CRE est une autorité administrative indépendante créée le 24 mars 2000 en application de la directive du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 11 décembre 1996. Dans un système européen intégré, la CRE exerce quatre missions principales : réguler les réseaux et infrastructures d'électricité et de gaz, garantir le bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz, opérer les principaux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et éclairer le débat public sur les grands enjeux énergétiques. Elle promeut des valeurs d'ouverture, d'impartialité et de transparence.

Suivez-nous !



[www.CRE.fr](http://www.CRE.fr)

[LinkedIn](#)

[@CRE\\_energie](#)

[@cre.fr](#)

[Lettre électronique CRE](#)